

Assurance soins de longue durée



Protégez-vous et protégez les personnes qui vous sont chères

L'assurance soins de longue durée prévoit le versement d'une indemnité quotidienne, dès le premier jour, si vous êtes dans l'incapacité de prendre soin de vous et avez besoin de soins dans un établissement de soins de longue durée ou à domicile.

Grâce à l'assurance soins de longue durée, deux générations, parents et enfants, sont protégées. Elle aide les parents à maintenir leur mode de vie et sécurité financière en leur donnant les ressources dont ils ont besoin pour assurer leur autonomie, même lorsqu'ils font face à un grave revers de santé qui pourrait obliger l'un des conjoints à prendre soin de l'autre. Par la même occasion, elle procure aux enfants une solution de rechange en les dégageant de l'obligation de dispenser eux-mêmes ces soins.

L'assurance soins de longue durée est-elle à votre portée ?

Les soins de longue durée peuvent s'avérer onéreux. Même si vous optez pour des soins à domicile, vous aurez peut être à assumer les frais de soins infirmiers privés et de services comme le magasinage, la préparation de repas et le nettoyage.

Bien que les régimes provinciaux d'assurance maladie soient relativement complets, ils ne peuvent couvrir le coût intégral des soins, même ceux dispensés dans un établissement subventionné. Le remboursement du coût des soins à domicile est en général plafonné et, bien entendu, le coût des soins dans un établissement privé n'est pas couvert.

Choisissez la protection qui vous convient

L'assurance soins de longue durée propose des formules souples adaptées à vos besoins et à votre budget, y compris un rabais de 10 % lorsque vous assurez deux personnes ou plus vivant sous le même toit.

L'assurance soins de longue durée prévoit le versement d'une indemnité quotidienne si l'assuré :

- est incapable de prendre soin de lui-même en raison d'une déficience cognitive ou d'une affection qui l'empêche d'exercer au moins deux activités de la vie quotidienne

et

- doit avoir recours à des services de soins de longue durée en établissement ou recevoir des soins professionnels à domicile.

Au moment de souscrire votre assurance, vous choisissez le montant de votre indemnité quotidienne, de 10 à 300 \$, et vous décidez de la période maximale d'indemnisation.

Ajoutez des garanties facultatives pour une protection accrue

- Garantie de soins à domicile : Rembourse le coût des services nécessaires sur le plan médical à votre domicile ou ailleurs, recommandés par un médecin et administrés par une infirmière ou un infirmier agréé, un employé autorisé d'un organisme de services de soins à domicile, d'un prestataire de soins de santé privé.
- Remboursement des primes : Si vous mourrez alors que votre police est en vigueur, RBC Assurances rembourse toutes les primes acquittées moins les indemnités déjà versées, à condition que cette garantie soit en vigueur depuis au moins 10 ans et qu'aucune demande d'indemnisation pour soins en établissement n'ait été présentée.
- Garantie de rajustement de vie chère : Assure le rajustement annuel de vos indemnités quotidiennes en fonction de l'Indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 4 %, lorsque vous recevez des indemnités de soins de longue durée.
- Option de souscription future : Vous permet de souscrire une protection additionnelle à des dates précises, jusqu'à un montant maximal, sans fournir de preuve médicale de votre état de santé.

Aucune augmentation des primes pendant 5 ans

Les primes de l'assurance soins de longue durée sont garanties pendant 5 ans. Après 5 ans et pendant toute la durée du contrat, les primes peuvent augmenter mais sans que l'augmentation totale dépasse 50 % du montant de la prime d'origine.

Aucune prime à acquitter lorsque vous recevez des indemnités

Votre assurance soins de longue durée inclut une garantie d'exonération des primes qui prend en charge le paiement des primes pendant que vous recevez des indemnités de soins de longue durée.

Vous aurez facilement les moyens d'acquitter vos primes

Le programme SAGE (plan de paiement de la prime d'assurance soins de longue durée au moyen d'une rente à prime unique) vous permet de placer des fonds dans une rente certaine à durée déterminée en vue de couvrir vos primes annuelles de l'assurance soins de longue durée. Ce concept est particulièrement pratique si vous avez des difficultés à payer vos primes régulièrement ou si vous voulez vous éviter des soucis en arrangeant d'avance le paiement de vos primes à leurs échéances.

Si vous décidez de ne pas opter pour le programme SAGE, vous aurez à payer vos

primes d'assurance soins de longue durée seulement pour une durée limitée, soit la période la plus longue entre 20 ans et jusqu'à ce que vous atteignez 65 ans. À l'échéance de cette période, votre assurance demeure en vigueur sans que vous ayez à acquitter d'autres primes. (Remarque : Cette période limitée de paiement des primes ne s'applique pas à l'option de souscription future pour laquelle les primes sont payables jusqu'à l'exercice intégral de l'option.)